



# 1<sup>ère</sup> CIE D'ARC DU DAUPHINÉ

## GRENOBLE



F.F.T.A. 0138088

J.O. 31 mai 1963

### \* STATUTS \*

#### - Article premier – Constitution et dénomination

L'Association dite " **PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE GRENOBLE** ", fondée en mai 1963 a pour objet la pratique d'activités physiques et sportives pour valides et handicapés physiques, visuels et auditifs.

Elle a son siège à GRENOBLE :

**Chez « OMS Grenoble » 10 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE**

Elle peut en outre disposer d'une domiciliation postale, au domicile de son Président en exercice ou tout autre lieu choisi par le Comité de Direction. (Le siège pourra être transféré sur simple délibération du Comité de Direction)

Elle a été déclarée à la Préfecture de GRENOBLE, sous le N° 4 920, le 24 Mai 1963 (Journal Officiel du 8 juin 1963).

#### - Article 2 – But de l'Association

L'objectif prioritaire est de développer la pratique du tir à l'arc

Toute autre initiative sportive et/ou culturelle favorisant la communication interne et externe de l'Association autour du tir à l'arc

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Sa durée est illimitée.

#### - Article 3 – Composition de l'Association

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'association, être agréé par le Comité de Direction, avoir payé la cotisation annuelle et adhérer aux présents statuts

Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Le membre d'honneur :

- ne paie pas de cotisation.
- n'a pas le droit de vote à l'A.G.
- n'a pas la possibilité d'être élu.
- peut participer aux séances du comité, avec voix consultative.

#### - Article 4 – Perte de la qualité de membre



Siège Social : 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble  
chez « OMS Grenoble »  
10 rue berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE  
Tel. 06 21 34 67 88  
Email : [com.premierecompagnie@gmail.com](mailto:com.premierecompagnie@gmail.com)





# 1<sup>ÈRE</sup> CIE D'ARC DU DAUPHINÉ

## GRENOBLE



F.F.T.A. 0138088

J.O. 31 mai 1963

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre concerné sera préalablement appelé à fournir des explications.
- Par le décès.

### **- Article 5 – affiliation**

L'Association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par les statuts et règlements de ces fédérations.

### **- Article 6 – Les ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de mécénat, de subventions des collectivités et de toutes autres ressources qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **- Article 7 – L'assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle est constituée de tous les membres adhérents depuis plus de 6 mois et (cf. article 8) à jour de leurs cotisations.

Pour les membres qui ne sont pas âgés de 16 ans au moins, au jour de l'Assemblée Générale, le droit de vote est exercé par un de leur parent ou tuteur.

Son ordre du jour est défini par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des comités régionaux et départementaux et éventuellement à celle des fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

La procuration ne peut être donnée que pour une Assemblée Générale, et à un membre de l'Association, lequel ne peut détenir plus de trois pouvoirs.





# 1<sup>ère</sup> CIE D'ARC DU DAUPHINÉ

## GRENOBLE



F.F.T.A. 0138088

J.O. 31 mai 1963

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés à l'assemblée.

### **- Article 8 – Le Comité de Direction**

Le Comité de Direction de l'Association est composé d'au moins six membres, au plus quatorze membres élus au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale ordinaire.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, sauf dérogation accordée lors de l'assemblée générale, âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, mais âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection devront, pour pouvoir proposer leur candidature, produire l'autorisation d'un parent ou tuteur.

Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement à l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mandats des membres du Comité de Direction prennent fin tous les quatre ans, dans l'année des jeux olympiques d'été.

Le Comité peut également élire un ou plusieurs vice-présidents, secrétaire-adjoints et trésorier-adjoints parmi ses membres.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent pas recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Les dépenses sont ordonnées par le président.

Le comité de direction fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations, effectuées par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

### **- Article 9 – Les réunions du Comité de Direction**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont votées à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du président compte double.



Siège Social : 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble  
chez « OMS Grenoble »  
10 rue berthé de Boissieux 38000 GRENOBLE  
Tel. 06 21 34 67 88  
Email : [com.premierecompagnie@gmail.com](mailto:com.premierecompagnie@gmail.com)





# 1ÈRE CIE D'ARC DU DAUPHINÉ

## GRENOBLE



F.F.T.A. 0138088

J.O. 31 mai 1963

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par le président, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont classés informatiquement chez le secrétaire et le président. Une fois par an le secrétaire doit faire une sauvegarde sur CD (ou autre)

### **- Article 10 – L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, le président ou le quart des membres, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts. Les modalités de convocation et de participation sont identiques à l'A.G. ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

### **- Article 11 – Représentation en justice**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

### **- Article 12 – Modification des statuts (hors adresse traitée par l'article 1)**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

### **- Article 13 – Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres à jour de leur cotisation.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

### **- Article 14 – Formalités administratives**



Siège Social : 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble  
chez « OMS Grenoble »  
10 rue berthé de Boissieux 38000 GRENOBLE  
Tel. 06 21 34 67 88  
Email : [com.premierecompagnie@gmail.com](mailto:com.premierecompagnie@gmail.com)





# 1ÈRE CIE D'ARC DU DAUPHINÉ

## GRENOBLE



F.F.T.A. 0138088

J.O. 31 mai 1963

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1° - les modifications apportées aux statuts ;
- 2° - le changement de titre de l'Association ;
- 3° - le transfert du siège social ;
- 4° - les changements survenus au sein de son Bureau.

Les statuts, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée Générale.

### **- Article 15 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction.

---

### **Historique :**

La modification du changement d'adresse du siège social a été voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 11 Septembre 2020.

Etaient présents : Voir PV Assemblée Générale

Pour le Comité de Direction de l'Association

Le Président  
L.BOISSADY

Le Vice-Président  
V.PERRIN-CONFORT

Le Trésorier  
T. KOWALSKI

Signature :



Siège Social : 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble  
chez « OMS Grenoble »  
10 rue berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE  
Tel. 06 21 34 67 88  
Email : [com.premierecompagnie@gmail.com](mailto:com.premierecompagnie@gmail.com)

